

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Gabrielle Simard](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ae7e069052d5a164f1ebdcc2>

Date d'obtention : 2023-09-05 17:59:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1) Parler à l'auteur du signalement et à la jeune victime
- 2) Évaluer l'incident
- 3) Vérifier l'information
- 4) Nature malveillante ou non? Si malveillante, contacter la police et saisir immédiatement le téléphone du jeune instigateur.
- 5) Parler au jeune instigateur
- 6) Informer la police

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours aller valider l'information auprès d'autres élèves si ceux-ci peuvent avoir des informations sur la situation de SEXTO.

Nous ne sommes pas mandataires du service de police. Ce qui se passe à l'extérieur de l'école les concerne.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La confiscation du cellulaire, car certains jeunes pourraient tout simplement refuser de donner leur téléphone. Surtout en présence d'un acte malveillant.